

Procès-Verbal

de la réunion du 2 novembre 2015

Le vingt-neuf octobre deux mille quinze, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **deux novembre deux mille quinze**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Rue Saint Nicolas – avenant n°8 au marché de travaux de sécurisation de l'entreprise Colas
- Agence Technique Départementale – adoption des nouveaux statuts
- Création d'un syndicat de rivière sur le bassin du Clain Sud – accord sur l'adhésion de la Commune et autorisation d'adhésion pour la Communauté de Communes du Pays Mélusin
- Acquisition immobilière
- Eclairage public – appel à projet du Pays des 6 Vallées
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille quinze, le deux novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

Étaient présents : LITT Claude, ROY Estelle, TERRIÈRE Éric, DAUNIZEAU Bénédicte, BELLINI Bruno, BRAULT Olivier, DEBENEST OLIVIER Fabienne, DUPUIS Fabrice, LE REST Marie-Gwénaëlle, MACOUIN Bernard, MARCHOUX Éric, MARTIN Cécile, QUINTARD Dominique, TEIXEIRA RIBARDIÈRE Claudine.

Était absent excusé : DURIVALT David

M. Fabrice DUPUIS a été élu Secrétaire de séance.

N° 2015 – 02.11 - 100 – Travaux de sécurisation – TC 3

Rue Saint Nicolas et parking rue Saint Jean Baptiste

Avenant n°8 au marché de travaux de l'entreprise COLAS

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux attribué à l'entreprise COLAS de NIORT pour les travaux de sécurisation des accès routiers et piétons. Le montant initial de ce marché s'établissait à 676 032.07 € HT.

Différents avenants au marché initial ont été validés depuis le début des travaux. Deux nouveaux avenants sont proposés :

- Avenant n°7 pour un montant de 8 517.50 € HT : parking de la rue Saint Jean Baptiste (option n°8 non prévu initialement au marché de travaux)
- Avenant n°8 pour un montant de 11 959.88 € HT : régularisation des prix unitaires de l'avenant n°7, travaux supplémentaires pour la réalisation d'un caniveau central en pavage, travaux supplémentaires pour la réfection des revêtements sur les travaux du réseau EP

L'ensemble des avenants ainsi composés s'élève à 54 804.63 € HT et représente plus de 5% du montant du marché initial.

Il y a donc lieu de présenter ces deux avenants à l'examen de la commission d'appels d'offres pour avis, avant d'être proposé à l'acceptation du Conseil municipal.

La commission d'appels d'offres se réunira vendredi 6 novembre 2015 à 18h00.

N° 2015 – 02.11 - 101 – Agence Technique Départementale

Adoption des nouveaux statuts

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu les statuts actuels de l'Agence Technique Départementale,*
- *Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale du 9 mars 2015,*
- *Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Vienne du 4 juin 2015,*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale du 9 mars 2015 et la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 4 juin 2015 pourtant sur l'adoption des nouveaux statuts de l'ATD 86.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de l'ATD 86 de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté de Madame la Préfète.

Suite à cet exposé le Conseil municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'ATD 86.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté décide :

- d'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.

N° 2015 – 02.11 - 102 – Fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du bassin du Clain Sud

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L5211-18, L5212-27 et L5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-D2/B1-041 en date du 2 octobre 2015 portant sur le projet de périmètre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunal relevant du bassin du Clain Sud regroupant les collectivités suivantes:

- *le Syndicat mixte du Clain Sud*
- *le Syndicat mixte d'Aménagement du Val de Clouère*
- *le Syndicat d'Etudes et de Travaux d'Aménagement des Vallées de la Rhune et du Palais*

Et l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Mélusin

- *les communes bordant la Vonne dans le département de la Vienne : Sanxay, Curzay sur Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Cloué, Celle l'Evescault,*
- *les communes de Vivonne, d'Iteuil et de Roches-Prémarie-Andillé*

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de statuts (compétences, fonctionnement,...).

Il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne le syndicat mixte des Vallées du Clain Sud, pour laquelle notre collectivité est concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de périmètre de fusion des syndicats et des collectivités mentionnées ci-dessus au sein d'un nouveau syndicat mixte des Vallées du Clain Sud.
- approuve le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral.
- donne son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Mélusin au nouveau syndicat mixte des Vallées du Clain Sud
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir fait acte de candidature, les conseillers municipaux ci-dessous sont élus à l'unanimité des membres présents pour représenter la Commune de JAZENEUIL auprès du nouveau syndicat :

- délégué titulaire : Bruno BELLINI
- délégué suppléant : Éric TERRIÈRE.

N° 2015 – 02.11 - 103 – Acquisition immobilière

Monsieur le Maire rappelle le mandat reçu par le Conseil municipal pour une proposition financière à 8 000 € relative au projet d'acquisition de la parcelle cadastrée G 760 et faisant l'objet d'un emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme.

Cette proposition qui a été communiquée aux consorts AUDEBERT, propriétaires de cette parcelle, a été refusée. Ceux-ci ont rappelé que le prix initial de 10 000 € net vendeur, basée sur une estimation de leur notaire et d'un cabinet immobilier, reste celui en-dessous duquel ils souhaitent ne pas descendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu que le prix initialement proposé de 8 000 € (soit environ 8 € le mètre carré) semble être en rapport avec les prix pratiqués localement

- maintient son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée G 760
- décide à la majorité des voix (11 voix pour, 3 abstentions : Claude LITT, Bruno BELLINI, Bernard MACOUIN) de maintenir la proposition de 8 000 € net vendeur pour l'acquisition de cette parcelle.

N° 2015 – 02.11 - 104 – Eclairage Public

Appel à projet sur les économies d'énergie

Monsieur le Maire rappelle le point énoncé lors d'une précédente réunion par M. Bruno BELLINI, délégué titulaire du syndicat Energies Vienne, sur l'appel à projet mené conjointement par le Pays des 6 Vallées, le syndicat Énergies Vienne et SO-RÉGIES pour atteindre une performance énergétique optimale des parcs d'éclairages publics.

Des simulations personnalisées du parc d'éclairage public de la commune ont été réalisées par SO-RÉGIES avec les renseignements suivants :

- Le coût de fonctionnement actuel des installations d'éclairage public en euros et kwh
- Le montant prévisionnel des investissements à réaliser
- Le gain en euros et en kwh pouvant être dégagé
- Le temps de retour prévisionnel sur investissement (assujetti aux montants du reste à charge).

Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'atteindre la classification A+ génératrice de subvention du syndicat Energies Vienne (20%) et de la Région Poitou-Charentes (40% du FREE), en travaillant sur deux axes :

- la diminution du temps d'ouverture de l'éclairage public
- la réalisation de travaux visant à réduire la consommation d'énergie.

Actuellement, une coupure de l'éclairage public se fait :

- de 22h00 à 6h00 sauf les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche sur 40 points en centre bourg
- de 22h00 à 6h00 sur 83 points hors centre bourg.

L'étiquette énergétique actuelle est classée en A avec un taux de consommation annuelle / la surface éclairée en kwh/m² de 0.83.

Après débat, le Conseil municipal accepte le principe d'accéder à la classification A+ et retient pour cela les modifications suivantes sur l'éclairage public :

Modifications sur les horaires d'éclairage du parc

	21h45	23h00	2h00	6h00
40 pts (centre bourg)				
nuit du lundi au mardi	Fermeture de l'EP			
nuit du mardi au mercredi	Fermeture de l'EP			
nuit du mercredi au jeudi	Fermeture de l'EP			
nuit du jeudi au vendredi	Fermeture de l'EP			
nuit du vendredi au samedi		Fermeture de l'EP		
nuit du samedi au dimanche			Fermeture de l'EP	
nuit du dimanche au lundi	Fermeture de l'EP			
83 pts (autres points)	21h45			6h00
nuit du lundi au mardi	Fermeture de l'EP			
nuit du mardi au mercredi	Fermeture de l'EP			
nuit du mercredi au jeudi	Fermeture de l'EP			
nuit du jeudi au vendredi	Fermeture de l'EP			
nuit du vendredi au samedi	Fermeture de l'EP			
nuit du samedi au dimanche	Fermeture de l'EP			
nuit du dimanche au lundi	Fermeture de l'EP			

Réalisation de travaux sur le parc

Changement des relais de télécommande horaire	2 744.16 € HT
Remplacement de 4 points lumineux de type « boule »	4 405.27 € HT
Total des travaux	7 149.43 € HT

1. Gain engendré lié aux horaires de fonctionnement sur la consommation : 3350 kwh
2. Gain engendré lié aux travaux : 444 kwh
3. Gain théorique annuel engendré sur la facture énergétique : 347 € (1) + 72 € (2) = 419 €

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total des travaux	7 149 € HT
Subvention FREE ADEME - Région Poitou-Charentes (40% du HT)	2 860 €
Subvention syndicat Energies Vienne (20 % du HT)	1 430 €
Autofinancement (40 %)	2 860 €
<i>Temps de retour sur investissement en année (sans subvention)</i>	17.04
<i>Temps de retour sur investissement en année (avec subvention)</i>	6.83

Ainsi modifié, le parc d'éclairage public obtiendrait une classification en A+ avec un taux de consommation annuelle / la surface éclairée en kwh/m² de 0.6809.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le principe d'accéder à la classification A+ pour le parc d'éclairage public
- demande la réduction des horaires d'ouverture de l'éclairage public comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- retient les travaux de remplacement des relais de télécommandes horaires et des 4 points lumineux de type « boule » pour obtenir ce résultat
- accepte le tableau de financement ci-dessus
- charge Monsieur le Maire de déposer des dossiers de subventions auprès de l'ADEME –Région Poitou-Charentes et du syndicat Energies Vienne.

Questions diverses

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : en complément de ce qui a été développé dans le dernier bulletin municipal, il est précisé que ce schéma a été élaboré par Madame la Préfète. Un avis doit être émis avant le 15 décembre. Une réunion doit avoir lieu avec des membres de Grand Poitiers pour répondre à un certain nombre de questions notamment en termes de fiscalité. Un compte rendu sera diffusé sur les réponses apportées. Ce sont les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui prendront la décision finale des regroupements avec une majorité des 2/3 des voix.

Chaudière bois : Un nouveau problème lié à des arrêts répétitifs est intervenu lors de sa remise en service. Une intervention est prévue.

Rue Saint Nicolas : L'enrobé sera appliqué prochainement. La réception des travaux de la rue Saint Nicolas aura lieu le 12 novembre 2015.

Parking de la rue Saint Jean Baptiste : Avant son ouverture, il convient d'attendre les prochaines pluies pour permettre un cylindrage du revêtement calcaire. La circulation y sera en sens unique, l'entrée se faisant rue Saint Jean Baptiste et la sortie rue des Rocs.

Voirie communautaire : Des travaux de reprise de goudronnage sont programmés par la Communauté de Communes aux villages de la Mimaudière et de la Pétinière. Un point doit être rapidement fait sur les travaux d'élagage d'arbres à prévoir en bordure des voies communales. Un travail sera également entrepris autour des panneaux de signalisation et de leur entretien ainsi que des marquages au sol.

Jeux extérieur pour enfants : Il est rappelé la nécessité d'apporter un ajout de copeaux sur le sol et de prévoir une poubelle sur le site de la cité de la Vigne.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à vingt deux heures et quarante minutes.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal
en date du 2 novembre 2015**

2015 – 02.11 – 100	Travaux de sécurisation – TC 3 - Rue Saint Nicolas et parking rue Saint Jean Baptiste - Avenant n°8 au marché de travaux de l'entreprise COLAS
2015 – 02.11 – 101	Agence Technique Départementale - Adoption des nouveaux statuts
2015 – 02.11 – 102	Fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du bassin du Clain Sud
2015 – 02.11 – 103	Acquisition immobilière
2015 – 02.11 – 104	Eclairage Public - Appel à projet sur les économies d'énergie
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Éric TERRIÈRE Absent représenté
Madame Bénédicte DAUNIZEAU	Monsieur Bruno BELLINI	Monsieur Olivier BRAULT Absent représenté
Madame Fabienne DEBENEST-OLIVIER	Monsieur Fabrice DUPUIS Absent excusé	Monsieur David DURIVAUT Absent représenté
Madame Marie Gwenaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACQUIN	Monsieur Éric MARCHOUX
Madame Cécile MARTIN	Monsieur Dominique QUINTARD	Madame Claudine TEIXEIRA-RIBARDIÈRE